

Re: AUDIENCE DU 25 NOVEMBRE 2025 DOSSIER REVENU / HACOUT EXPULSION

Expéditeur : André LABORIE (laboriandr@yahoo.fr)

À : fmartins.avocat@gmail.com; referes1.tj-toulouse@justice.fr; laboriandr@yahoo.fr

Date : lundi 24 novembre 2025 à 20:13 UTC+1

Monsieur le Président audience des référés du 25 novembre 2025

Je suis encore une fois contraint de vous demander le renvoi de cette affaire au vu de:

1er Rappel:

Depuis le 17 juin 2025 où Monsieur Pierre VIARD, président du BAJ de Toulouse et président du tribunal judiciaire de Toulouse se refuse de répondre à ma demande d'aide juridictionnelle concernant la procédure d'expulsion contre Monsieur REVENU et Madame HACOUT et malgré de nombreuses relances.

Alors que je dois en bénéficier au vu de l'absence de revenu, sous le seuil de pauvreté et alors que le tribunal m'impose à être représenté par un avocat.

Je rappelle que le président n'est que le subalterne de Monsieur VIARD Pierre, ce dernier qui se refuse de répondre aux demandes d'aide juridictionnelle.

2eme rappel:

Monsieur REVENU et Madame HACOUT représentés par son conseil se refuse de conclure pour encore une fois faire obstacle à un débat contradictoire empêchant de répondre par écrit sur l'argumentation qu'il souhaiterait faire à l'audience.

Je rappelle que le conseil des parties a demandé le renvoi pour conclure, ce que j'ai accepté à l'audience du 14 octobre 2025 et que cet avocat se refuse de produire ses conclusions à ce jour.

Le tribunal se doit d'ordonner le renvoi de l'affaire avec une injonction de conclure pour permettre à Monsieur LABORIE André de répliquer par des conclusions responsives.

Les paroles s'en vont et seul les écrits restent, ces derniers justifiant si le tribunal a bien respecté les articles 14, 15, 16 en ses articles 6 et 6-1 de la CEDH et demandes introductives d'instance.

Cordialement

LABORIE André

Le dimanche 23 novembre 2025 à 21:28:23 UTC+1, André LABORIE <laboriandr@yahoo.fr> a écrit :

DOSSIER REVENU / HACOUT EXPULSION

Monsieur,

Vous avez demandé au tribunal le renvoi de l'affaire à l'audience du 14 octobre 2025 afin que vous ayez le temps d'établir vos conclusions suite à mes dernières conclusions portées à votre connaissance 6 jours avant l'audience.

Sauf erreur ou omission de ma part je n'ai toujours pas eu connaissance de vos dernières conclusions.

Je vous précise que la procédure est contradictoire entre les parties et je souhaite connaître vos conclusions pour me permettre d'y répondre aussi.

Cordialement

LABORIE André